

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2013

Le quatorze octobre 2013 à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2013

Présents : Mmes BURRIAT, COATTRENEC, MARRANT, MONTEREMAL, PEYLIN, RONDELET, SCOLARI
Messieurs BERENGER, BOIZARD, GAUJOUR, MIRALLES, PERRIN, ROUDET, ROUGEMENT, TROUILLOUD.

Pouvoir :-----

Absent :-----

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose Monsieur Marc BOIRARD - adopté à l'unanimité
Monsieur Le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire déplore l'accident sur la RD 520 qui a fait 2 morts.

Il évoque les deux manifestations qui ont eu lieu le dimanche 13 octobre et qui ont connu une grande affluence :
La fête de St Denis et les foulées nature de Crossey avec plus de 1000 participants.

Délibération N°73/2013 :

ATTRIBUTION DU MAPA DEMOLITION DE PLUSIEURS BATIMENTS - CENTRE BOURG

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée en vue de démolir quatre bâtiments dans le centre bourg.

Le marché public est constitué de deux tranches. D'une part, la tranche ferme est consacrée aux travaux de démolition de la Maison Fagot. Cette tranche est inscrite au budget 2013.

D'autre part, la tranche conditionnelle concerne trois habitations situées Route de Voiron. Le coût des travaux correspondant à ladite tranche conditionnelle seront inscrits au budget 2014.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise suivante pour un montant TTC de l'opération :

- o Entreprise Travaux Publics le Crossey (E.T.P.C) pour 177 010,00 € HT soit 211 703,96 € TTC.

La somme se décompose de la manière suivante :

- Tranche ferme : 31 750 € HT soit 37 973,00 € TTC,
- Tranche conditionnelle : 145 260,00 € HT soit 173 730,96 € TTC.

Le Conseil Municipal ;
Sur la base de ces éléments,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics donnant la possibilité de passer un marché public en procédure adaptée,
Vu l'article 72 du Code des marchés publics autorise le pouvoir adjudicateur a passé des marchés à tranches conditionnelles.

Après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif à la démolition de plusieurs bâtiments dans le cœur du village.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des présents (14). Monsieur MIRALLES étant absent lors de cette délibération.

Délibération N°74/2013

ATTRIBUTION DES LOTS DU MAPA MISE EN ACCESSIBILITE DES TOILETTES PUBLIQUES ET D'UNE PARTIE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé au mois de septembre une consultation relative à la mise en accessibilité des toilettes publiques et d'une partie de la Mairie.

Le marché de travaux est composé de cinq lots :

- Lot N°1 terrassement – VRD – aménagements extérieures,
- Lot N°2 démolition – gros œuvre,
- Lot N°3 sanitaire automatique,
- Lot N°4 menuiseries intérieures,
- Lot N°5 électricité.

L'entreprise ERG TP a candidaté au lot N°1 et au lot N°2. L'entreprise consent une remise commerciale de 2500 € si les deux lots lui sont attribués.

A l'ouverture des plis, l'offre de l'entreprise ERG TP pour le lot N°1 est de 5355 € HT et pour le lot N°2 est de 9750 € HT.

Après ventilation de la remise commerciale entre les deux lots, l'offre de l'entreprise ERG TP est retenue :
pour le lot N°1 pour un montant de 4355 € HT soit 5208,58 € TTC,
pour le lot N°2 pour un montant de 8250 € HT soit 9867 € TTC.

Suite à l'analyse des offres, le lot N°5 électricité est attribué à l'entreprise SALEX pour un montant de 2188,00 € HT soit 2616,85 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer ultérieurement sur l'attribution du lot N°3 sanitaire automatique et du lot N°4 menuiseries intérieures.

D'une part, une réflexion doit être menée concernant l'esthétique du futur bloc sanitaire avant l'attribution du lot N°3.

D'autre part, le conseil municipal est dans l'attente de la réception d'éléments techniques relatifs au lot N°4.

Le Conseil Municipal ;
Sur la base de ces éléments,

Vu l'article 10 du Code des marchés publics permettant de passer le marché en lots séparés,
Vu l'article 27 III du Code des marchés publics précisant que dans le cadre d'un marché en lots séparés, le pouvoir adjudicateur doit prendre en compte la valeur globale estimée de la totalité des lots,
Vu l'article 28 du Code des marchés publics donnant la possibilité de passer un marché public en procédure adaptée.

Après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les trois lots du marché de travaux.
- Décide d'attribuer ultérieurement les lots N°3 et N°4.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération N°75/2013 :

AUTORISATION SIGNATURE COURRIER

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du courrier rédigé chez le notaire Maître Hermann concernant l'accessibilité des parcelles 129 au lieu-dit le Plan, appartenant à madame Casado et 233 au lieu-dit le plan, 130 au lieu-dit le Crest, appartenant aux conjoints Perier Camby.

Ce courrier fait mention des voies privées et publiques qui seraient créées dans un plan d'ensemble d'aménagement si, dans le futur, ces parcelles étaient classées en zone constructible.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer ce courrier devant Maître Hermann, Notaire à Voiron.

Clôture de la séance à 20 h 30

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE MARDI 12 NOVEMBRE 2013 A 20H 30 DANS LA SALLE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Affiché le 21 octobre 2013